



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2022**

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC_2022_230
Nomenclature : 4.5.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 54

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-
DRAPRON, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-
Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M. David
MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme Françoise
LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Forfait mobilités durables

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Véronique TORCHUT, M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 a introduit la possibilité, pour les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pour effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, de bénéficier d'une participation annuelle de leur employeur.

Le trajet domicile / travail est devenu un élément primordial de la mobilité et source de nombreux problèmes : pollution, embouteillages entre autres.

Une étude de l'INSEE publiée en 2019 énonçait que 70% des Français se rendaient sur leur lieu de travail en voiture.

Le forfait mobilités durables vient donc proposer des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture, et vient ainsi compléter l'accompagnement qui était réservé au remboursement des abonnements aux services de transport en commun (50% maximum de l'abonnement).

Ce forfait prévoit donc une participation, qui a été fixée à 200 € par an, à la condition d'attester sur l'honneur de l'utilisation de l'un et/ou l'autre de ces modes de déplacement à raison d'au moins 100 jours par an (vélo, covoiturage). Ce nombre minimal de jours peut être modulé en fonction de la durée de présence dans l'année et selon la quotité du temps de travail de l'agent et qu'ainsi, un agent travaillant à 80% devra avoir utilisé les modes de déplacement précisés dans cette délibération pendant 80 jours pour bénéficier du même forfait,

Ce forfait sera versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration à terme échu (Chapitre 011)

Deux documents devront ainsi être complétés : une déclaration préalable, et une attestation sur l'honneur postérieure.

Ce dispositif concerne tous les agents de la fonction publique, à l'exception de :

- Ceux bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Ceux bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Ceux ayant un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur travail
- Ceux transportés gratuitement par leur employeur

Il convient enfin de préciser que ce forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transport public ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3261-1 et suivants et R.3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transport par l'employeur,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et son article 82 visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique d'Etat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2022,

Considérant que la mise en place d'un forfait mobilités durables encourage le développement des modes actifs et partagés pour les déplacements domicile-travail et par l'usage de moyens de transports plus vertueux pour l'environnement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de mettre en place** à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables de 200 euros par an au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération de Saintes dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- **de verser** annuellement ce forfait mobilités durables aux agents concernés à terme échu.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.